

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT
NIF : 000116001715484
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE
DE CAPACITÉS MINIMALES
N°.....50..... /MOD/ONA/2026

L'Office National de l'Assainissement lance un Appel d'Offres National ouvert avec exigence de capacités minimales, en vue de retenir une entreprise ou groupement momentané d'entreprises pour la réalisation d'un système épuratoire des eaux usées y compris la réhabilitation et l'extension des collecteurs principaux de la commune KENADSA (W. BECHAR) (Réalisation d'une station d'épuration par lagunage naturel d'une capacité de 27 000 EH pour un débit de 4300 m³/j y compris l'extension des collecteurs principaux)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour que l'offre soit éligible, les soumissionnaires doivent répondre aux conditions minimales d'éligibilité conformément à l'article

3. 2 de l'instruction aux soumissionnaires suivantes :

1. Soumissionnaire seul :

Première condition C1 : Capacités professionnelles

Les soumissionnaires seuls doivent obligatoirement disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, **catégorie VII (sept)** ou plus, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique, selon les codes :

34-705 relatifs aux travaux d'évacuation des eaux usées et **34-709** relatif aux équipements électriques, électromécaniques et hydrauliques.

Deuxième condition C2 : Capacités financières

Les soumissionnaires seuls doivent avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen, des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières (2021,2022,2023 ,2024 et 2025), supérieur ou égal à 800 000 000 DA, justifiés par les bilans financiers déposées au niveau de l'administration fiscales

Troisième condition C3 : Capacités techniques

Avoir réalisé ou participé à la réalisation du Génie civil ou la fourniture et montage des équipements de l'un des ouvrages suivants :

- Une (01) station d'épuration des eaux usées ou lagunage

Ou

- Une station de traitement des eaux ou de déminéralisation ou de dessalement d'eau de mer.

La condition C3 doit être satisfaite par une référence au moins et doit être justifiée par des attestations de bonne exécution qui comportent les informations sollicitées délivrées par les Maîtres d'Ouvrage concernés.

Dans le cas d'une référence présentée par le soumissionnaire seul où le projet a été réalisé par un groupement momentané d'entreprises, l'attestation y afférente sera accompagnée par le protocole d'accord notarié du projet de référence en question.

2. Soumissionnaire en groupement :

Première condition C1 : Capacités professionnelles

- **Le chef de file** : considéré comme membres du groupement majoritaire doit obligatoirement disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, **catégorie VII (sept)** ou plus, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique, selon les codes :

34-705 relatif aux travaux d'évacuation des eaux usées

Et

34-709 relatif aux équipements électriques, électromécaniques et hydrauliques.

- **Les membres du groupement :**

Les membres du groupement doivent disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, **catégorie VI (six)** au minimum, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique, selon les codes :

34-705 relatif aux travaux d'évacuation des eaux usées et **34-709** relatif aux équipements électriques, électromécaniques et hydrauliques.

Deuxième condition C2 : Capacités financières

Le groupement dans sa globalité doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières (2021, 2022,2023 ,2024 et 2025), supérieur ou égal à 800 000 000 DA, justifiés par les bilans financiers déposées au niveau de l'administration fiscales.

NB :

- Le chiffre d'affaires moyen de chaque membre du groupement représente la moyenne des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025), justifiés par les bilans financiers déposés au niveau de l'administration fiscales.
- Le calcul du chiffre d'affaires moyen du groupement se fera par cumul des chiffres d'affaires moyens de chaque membre du groupement.

Troisième condition C3 : Capacités techniques

Le groupement dans sa globalité doit répondre à cette condition :

Avoir réalisé ou participé à la réalisation du Génie civil ou la fourniture et montage des équipements de l'un des ouvrages suivants

- Une (01) station d'épuration des eaux usées ou lagunage

Ou

- Une station de traitement des eaux ou de déminéralisation ou de dessalement d'eau de mer.

La condition C3 doit être satisfaite par une référence au moins et doit être justifiée par des attestations de bonne exécution qui comportent les caractéristiques techniques ou les informations sollicitées délivrées par les Maîtres d'Ouvrage concernés.

Dans le cas d'une référence présentée par le chef de file ou le membre du groupement où le projet a été réalisé par un groupement momentané d'entreprises, l'attestation y afférente sera accompagnée par le protocole d'accord notarié du projet de référence en question.

Le retrait du cahier des charges se fera sur présentation d'un reçu de virement d'un montant de Vingt Cinq mille (25 000) Dinars au compte N°00300638301141300058 ouvert auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural - Agence Birkhadem. Tout soumissionnaire doit fournir une caution de soumission d'un montant supérieur à un pour cent (1%) du montant de son offre financière si l'offre dépasse un (01) milliard de Dinars Algérien.

Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprise, la caution de soumission doit être émise au nom du mandataire du groupement.

Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprises, le cahier des charges doit être retiré par le mandataire ou son représentant désigné à cet effet, sauf stipulations contraires dans la convention.

Le cahier des charges pourra être retiré dès parution du présent avis d'appel d'offres auprès du bureau des marchés de la Direction Générale de l'Office National de l'Assainissement (ONA) sis au :

**Carrefour Sidi Arcine, route de Baraki – Alger - Algérie
BUREAU DES MARCHES**

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière, insérées dans des enveloppes séparées et cachetées portant la dénomination du soumissionnaire, et ce conformément à l'article 17 de l'instruction aux soumissionnaires.

Ces trois enveloppes seront mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme qui comporte la mention suivante :

**« À N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES »
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES

N°***/ MOD/ ONA / 2026**

**RÉALISATION D'UN SYSTÈME ÉPURATOIRE DES EAUX USEES Y COMPRIS LA RHABILITATION ET
L'EXTENSION DES COLLECTEURS PRINCIPAUX DE LA COMMUNE KENADSA (W. BECHAR)**

**(Réalisation d'une station d'épuration par lagunage naturel d'une capacité de 27 000 EH pour un débit de
4300 m3/j y compris l'extension des collecteurs principaux)**

Le délai accordé aux soumissionnaires pour la préparation des offres est de quarante-cinq jours (45) jours à partir de la première parution du présent avis d'appel d'offres sur les quotidiens nationaux de la presse écrite diffusés au niveau national ou le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public BOMOP ou la presse électronique agréés Ou le portail électronique des marchés publics. La date et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à 12h :00 au bureau des marchés de la Direction Générale de l'ONA. Si le dernier jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

La date et l'heure d'ouverture des offres correspondent au dernier jour du délai de préparation des offres à 13h :30 au siège de la Direction Générale de l'ONA.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours augmenté de la durée de préparation des offres, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.